

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2010

L'an deux mille dix, le quatorze octobre,
Le Conseil municipal de la commune de CAJARC
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de Mr Jacques BORZO, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2010

Présents : Mesdames et Messieurs BORZO, BALAT, BLANC, CALMELS, CANCE, FIZAMES, GRIMEAUD, MARTINEZ, PETRE, VIVEN.

Excusés : M. BORIES, M. CARBONNEAUX, M. GARCIA, M. PELIGRY.

Absent : M. PONS.

Ont donné procuration : J. BORIES à J. BORZO, M. GARCIA à M.CANCE, R. PELIGRY à J. CALMELS, A. CARBONNEAUX à MH. PETRE.

Secrétaire de séance : M CALMELS Jacques

Ordre du jour :

- 1 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : création de la réserve communale de Sécurité civile
- 2 - Frais de fonctionnement des écoles – année 2010
- 3 - Modification des tarifs de la garderie communale
- 4 - Soutien de la Commune à l'action de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Cajarc auprès de la Cour Administrative d'Appel pour la demande d'annulation de l'arrêté de l'Inspecteur d'Académie du Lot du 03/04/2009 et du jugement du TA de Toulouse relatifs à la suppression d'un poste d'enseignant à l'école maternelle de Cajarc
- 5 - Travaux Ecole maternelle : validation de l'Avant-Projet Définitif et son coût estimatif ; proposition de modification des honoraires de Mr Belcour, architecte ; validation du plan de financement de l'opération
- 6 - Travaux Ancienne DDE : Présentation du projet élaboré par l'architecte pour l'aménagement du bâtiment en maison des services et occupation provisoire par l'école maternelle.
- 7 - Travaux d'aménagement du Tour de Ville section le Président-la poste : résultat de l'Appel d'offres – choix de l'entreprise – approbation du marché public
- 8 - Travaux mairie : approbation d'avenants aux marchés initiaux
- 9 - Aménagement du plan d'eau : présentation de l'étude réalisée par le Cabinet CEREG ; validation du projet et demandes de subventions
- 10 - Projet de création d'une bibliothèque : proposition d'approbation de conventions entre la Commune et le Conseil Général pour la création d'une « bibliothèque Point d'Appui » desservie par la B.D.P. du Lot, pour les mises à disposition d'équipements informatiques de gestion de bibliothèque et pour un point-multimédia accessible au public
- 11 - Projet d'aménagement des terrains rue des Ecoles : présentation des cahiers des charges pour étude hydraulique et étude urbaine du secteur.
- 12 - Fixation des modalités d'utilisation de la tente de réception et approbation du projet de contrat de location
- 13 - Avenant N°3 à la convention Internet avec le C entre de Gestion du Lot
- 14 - Taxe de ramassage des ordures ménagères 2010
- 15 - Questions diverses

1 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : création de la réserve communale de Sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une "réserve communale de sécurité civile", fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

- autorise Mr le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision,

2 - Frais de fonctionnement des écoles – année 2010

Monsieur le Maire rappelle que la répartition des frais de fonctionnement des écoles est instaurée depuis 1993.

Selon les propositions de Monsieur le Maire et après concertation avec les Maires des communes concernées lors de la réunion du 28/06/2010, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant de la participation pour 2010 à :
 - 1 711,72 € par enfant à l'école maternelle,
 - 631,97 € par enfant à l'école primaire,
- selon le tableau ci-annexé.

commune	Ecole maternelle		Ecole primaire		total
	eff	participation des cnes	eff	participation des cnes	
		1 711.72 €		631.97 €	
CADRIEU	4	6 846.88 €	9	5 687.73 €	12 534.61 €
CAJARC	29	49 622.48 €	45	28 438.65 €	78 061.13 €
CALVIGNAC	5	8 558.60 €	4	2 527.88 €	11 086.48 €
CENEVIERES		- €	1	631.97 €	631.97 €
FRONTENAC		- €	1	631.97 €	631.97 €
LARNAGOL	6	10 270.32 €	2	1 263.94 €	11 534.26 €
LARROQUE TOIRAC		- €	3	1 895.91 €	1 895.91 €
MONTBRUN	2	3 423.44 €	6	3 791.82 €	7 215.26 €
SAINT CHELS	1	1 711.72 €	4	2 527.88 €	4 239.60 €
SAINT JEAN DE LAUR		- €		- €	- €
SALVAGNAC CAJARC	5	8 558.60 €	23	14 535.31 €	23 093.91 €
SAUJAC	1	1 711.72 €	3	1 895.91 €	3 607.63 €
total	53		101		154 550.13 €

- autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces concernant ce dossier,

3 - Modification des tarifs de la garderie communale

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin de s'adapter aux nouveaux horaires de fonctionnement, le tarif de la garderie municipale est modifié comme suit :

- 1,50 € pour la prestation complète du matin ou du soir (7h45/8h50 et 17h00/18h15),
- 0,60 € la demi-heure. Toute demi-heure entamée est due.

4 - Soutien de la Commune à l'action de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Cajarc auprès de la Cour Administrative d'Appel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association des Parents d'Elèves des écoles de Cajarc a demandé auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux l'annulation de l'arrêté de l'Inspecteur de l'Académie du Lot du 3 avril 2009 et le jugement n°90 2933 rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse relatifs à la suppression d'un poste d'enseignant à l'école maternelle.

Il invite le Conseil municipal à se déterminer sur la nécessité de soutenir l'action de l'Association des Parents d'Elèves auprès de la Cour d'Appel de Bordeaux.

- Considérant que la commune de Cajarc a été reclassée par arrêté ministériel du 09/04/2009 en Zone de Revitalisation Rurale,
- Considérant que la commune de Cajarc est composée en grande partie de population rurale et parfois isolée, avec la présence régulière de saisonniers du Sud de l'Europe pour des travaux de maraîchage pour lesquels l'école constitue une réelle chance de socialisation,
- Considérant qu'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, présent à Cajarc, accueille jusqu'à une quarantaine de personnes en rupture de vie sociale ; de jeunes parents en couple ou isolés arrivent avec des enfants et décident de les scolariser pour leur donner la meilleure intégration possible,
- Considérant le manque croissant d'assistantes maternelles posant désormais un véritable problème de socialisation des enfants de parents nouveaux arrivants et un obstacle à leur décision de s'installer, privant au final un développement péрин de notre territoire,
- Considérant qu'aucune structure d'accueil collectif de jeunes enfants n'existe à moins de 30 km et qu'elles sont par ailleurs déjà complètes,

Le Conseil Municipal

- souligne la nécessité de poursuivre l'accueil des jeunes enfants (2-3 ans) à l'école qui constitue ainsi la seule alternative d'éducation et de socialisation pour les parents sans distinction de ressources,
- soutient complètement l'action de l'Association des Parents d'Elèves des écoles de Cajarc auprès de la Cour administrative d'Appel de Bordeaux,
- autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès de cette instance.

5 – Travaux école maternelle

a/ Validation de l'avant-projet définitif et son coût estimatif

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif relatif aux travaux à l'école maternelle préparé par Monsieur Belcour, architecte chargé du dossier.

Le projet porte sur la réhabilitation de l'école et du bâtiment pyramide et sur la création d'un réfectoire.

Au stade de la phase APD, le coût global des travaux est estimé à 720 120,00 € H.T..

Considérant que les précisions apportées par l'étude (accessibilité, sécurité, zone PPRI) ont conduit à des modifications dans la consistance du projet initial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide l'avant-projet définitif présenté,
- arrête le nouveau montant du coût prévisionnel des travaux à 720 120,00 € H.T..

Monsieur le Maire rappelle que des aides ont été accordées ou sont en cours d'instruction pour la réalisation de cette opération.

- DGE 1^{ère} tranche : 173 893 €

- DGHE 2^{ème} tranche : en cours ; une réactualisation du chiffrage sera effectuée auprès de Monsieur le Préfet

- Conseil Général (FAPEC) : en cours

- Conseil Général (FRI) : 22 000 €

- Conseil Général (petite enfance, accessibilité, "isolation école") : en cours

b/ avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre établi avec l'EURL Matthieu Belcour qui modifie son taux de rémunération à 11,50 % (au lieu de 13% prévu initialement) et prend en compte le nouveau montant des travaux estimés en phase A.P.D.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- valide les termes de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,
- autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer ce document ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

6 - Travaux Ancienne DDE : Présentation du projet élaboré par l'architecte pour l'aménagement du bâtiment en maison des services et occupation provisoire par l'école maternelle.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé d'étudier la possibilité de transférer l'école maternelle dans les locaux de l'ancienne DDE pendant la durée des travaux de réhabilitation. Compte tenu du changement de destination du bâtiment, il était nécessaire de procéder à différents contrôles. Monsieur Belcour, architecte et le bureau CTE APAVE ont été recrutés pour réaliser les missions suivantes : réalisation des plans et des notices de sécurité et d'accessibilité, diagnostic sécurité, dispositions constructive et électrique.

Il ressort de ces études que, pour répondre aux nouvelles utilisations, le bâtiment devrait subir d'importants travaux de consolidation, en particulier sur la partie plancher de l'ancien logement. Le coût estimé de cette réhabilitation s'élève à environ 120 000 €.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite et étudie d'autres possibilités : utilisation du rez-de-chaussée de l'ancienne DDE et installation de bungalows sur le parking arrière.

7 - Travaux d'aménagement du Tour de Ville section le Président-la poste : résultat de l'Appel d'offres – choix de l'entreprise – approbation du marché public

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du Tour de Ville de Cajarc (section le restaurant "le Président" – la Poste) relatif à la reprise de la voirie et ses abords et des réseaux AEP et assainissement.

Il présente le résultat de l'appel à candidature :

6 entreprises ont déposé une offre. Le cabinet LPB, maître d'œuvre du projet a procédé au contrôle de chacune et a proposé au maître d'ouvrage le classement suivant, en fonction des critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique = 60 %
- Prix des prestations = 40 %

Le maître d'œuvre propose ainsi le classement de l'ensemble des offres :

n° d'offre	offre n °1	offre n °2	offre n °3	offre n °4	offre n °5	offre n °6
Candidat	ETPL&V	EIFFAGE	BOUCHER	GREGORY-STAP	COLAS	MARCOULY
Moyens humains (10)	10	10	10	10	10	10
Moyens matériels (10)	10	10	5	10	10	10
Fournitures et fournisseurs (15)	10	12.5	10	15	12.5	12.5
Planning prévisionnel (15)	10	15	14	12	12	13
Analyse des contraintes (25)	15	20	15	22	20	20
Analyse des risques (25)	17.5	20	15	22	20	20
Note valeur technique	72.50	87.50	69.00	91.00	84.50	85.50
prix € HT	299 290.00	249 047.25	217 805.00	249 062.75	288 484.50	289 900.00
Note prix	29	35	40	35	30	30
Note globale	73	87	81.4	90	80.9	81
Classement	6	2	3	1	5	4

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du groupement GREGORY-STAP pour un montant de 249 062.75 € HT, classé en première position eu égard aux critères énoncés.

8 - Travaux mairie : approbation d'avenants aux marchés initiaux

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code des marchés Publics,

Vus les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2010,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010 de la Commune,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 voix contre et une abstention), de conclure les avenants d'augmentation et de réduction détaillés ci-dessous avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation de la mairie.

n°	Lot	Entreprises	Marchés initiaux	Avenants H.T.	Marchés H.T.
2	GROS-OEUVRE	SARL BARIVIERA	6 220.00€	1 180.00 €	7 400.00 €
3	ESCALIER - PARQUETS	SARL DRUILHET FLAVIN	34 712.15€	1 915.00 €	36 627.15 €
4	ZINGUERIE	SARL POURCEL	1 290.25€		1 290.25 €
5	MENUISERIES EXT. ET INT.	SARL SOPREM	14 494.26€	1 073.78 €	15 568.04 €
5bis	EQUIPEMENT - MOBILIER	BUREAU SYSTEME	12 897.00€		12 897.00 €
6	MIROITERIE	SARL MIROIT VILLEFRANCH	6 298.00€	-1 510.00 €	4 788.00 €
7	PLATRERIE - ISOLATION	SA ROQUES	10 452.40€	-314.50 €	10 137.90 €
7bis	FAUX-PLAFONDS	SARL BELET ISOLATION	3 441.36€	-655.20 €	2 786.16 €
8	ELECTR - COURANTS FAIBLES	ELECTR. INDUST JP FAUCHE	15 688.00€		15 688.00 €
9	PLOMBERIE - CHAUFFAGE -VMC	SARL GUIMBEAU	24 649.95€	3 885.00 €	28 534.95 €
10	CARRELAGE - REVETEMENTS SOLS	SARL LAGARRIGUE	6 434.30€		6 434.30 €
11	PEINTURE	SA ROQUES	12 270.98€	-1 223.94 €	11 047.04 €
12	ELEVATEUR	3MC	31 512.66€		31 512.66 €
TOTAL MARCHE TRAVAUX HT			180 361.31€	4 350.14 €	184 711.45 €

- autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer ce document ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

9- Aménagement du plan d'eau : présentation de l'étude réalisée par le cabinet CEREG, validation du projet et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet CEREG Massif Central a reçu pour mission de réaliser une étude préalable à l'aménagement à des fins touristiques et de baignade du plan d'eau et de ses abords.

Il présente le rapport final rendu par le bureau d'étude, axé d'une part sur l'analyse de faisabilité de protection des berges et d'autre part sur la présentation de trois projets d'aménagement d'un point baignade au plan d'eau.

Un large débat s'ouvre au sein du Conseil municipal sur la zone réservée à la baignade : la rivière à cet endroit est profonde et paraît dangereuse pour les utilisateurs et non transformable selon la réglementation. La majorité des Conseillers municipaux s'interroge sur l'opportunité de créer cette plage.

Monsieur le Maire propose de soumettre ce problème au cabinet d'études afin d'envisager une meilleure solution. Le sujet sera revu.

10 - Projet de création d'une bibliothèque : Proposition d'approbation de conventions entre la Commune et le Conseil Général pour la création d'une « bibliothèque Point d'Appui » desservie par la B.D.P. du Lot, pour les mises à disposition d'équipements informatiques de gestion de bibliothèque et pour un point-multimédia accessible au public.

a) Création d'une bibliothèque "point d'appui"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune ne bénéficie plus du passage du Bibliobus depuis le mois de juillet dernier.

Il précise que, compte tenu des conditions économiques, Figeac Communauté a repoussé temporairement le lancement d'une étude pour la création d'une médiathèque à Cajarc.

Afin de ne pas priver les Cajarcois de ce service culturel, Monsieur le Maire propose de mettre en place, avec l'aide de la Bibliothèque Départementale de Prêt du Lot, une bibliothèque "point d'appui" dont la gestion sera assurée par des bénévoles. Le lieu d'implantation pourrait être les anciens bureaux du Trésor Public.

Afin d'organiser le fonctionnement de cette structure, Monsieur le Maire présente un projet de convention entre la Commune et le Conseil Général du Lot, par l'intermédiaire de la BDP.

Après en avoir délibéré et conscient de la nécessité de maintenir un service de prêt de livres sur la commune, la Conseil municipal, à la majorité (2 abstentions),

- accepte de créer une bibliothèque "point d'appui", desservie par la BDP du Lot, dans les locaux de l'ancien Trésor Public, sous réserve de désigner un bénévole responsable.
- valide les termes de la convention entre la commune et le Conseil Général, ainsi que le règlement intérieur fixant le fonctionnement de la bibliothèque.
- autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer ce document ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

b) Convention pour mise à disposition d'un équipement informatique de gestion.

Considérant la décision de création d'une "bibliothèque point d'appui" en partenariat avec la de la BDP, Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la commune et le Conseil général pour la mise à disposition d'un équipement informatique destiné à assurer la gestion informatisée de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide les termes de la convention entre la commune et le Conseil Général.
- autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer ce document ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

c) Convention pour la mise à disposition d'un accès multimédia pour le grand public.

Considérant la décision de création d'une "bibliothèque point d'appui" en partenariat avec la BDP du Lot, Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la commune et le Conseil Général pour la mise à disposition d'un équipement informatique permettant ainsi de créer un point multi-média accessible au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- valide les termes de la convention entre la commune et le Conseil Général,
- autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - Projet d'aménagement des terrains rue des Ecoles : présentation des cahiers des charges pour étude hydraulique et étude urbaine du secteur.

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de lancer une étude sur la capacité à urbaniser les terrains actuellement libres rue des Ecoles et au Pech. Elle devrait être complétée par une étude hydraulique du secteur permettant d'analyser les dispositions à mettre en œuvre en termes d'aménagement hydraulique afin de réduire la vulnérabilité sur les zones déjà construites et sur le secteur constructible "terrain Raffy".

Avec l'aide du Conseil Général, du CAUE et la DDT, des cahiers des charges ont été élaborés afin de permettre le recrutement de bureaux d'études.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux documents correspondants :

1) Etude urbaine :

- tranche ferme : concerne deux périmètres d'intervention distincts :
 - Terrain Raffy rue des Ecoles : réalisation d'une étude diagnostique, élaboration de scénarii d'aménagement et précision des principes du scénario retenu.
 - Terrain Raffy au Pech : réalisation d'une étude de diagnostic et proposition d'orientation d'aménagement.
- Tranche conditionnelle : "mission témoin" pour l'aménagement du terrain Raffy.

2) Etude hydraulique :

- Modélisation de la crue centennale du ruisseau de l'Hermies.
- Propositions d'aménagement pour l'amélioration des écoulements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la réalisation de ces deux études.
- Valide les cahiers des charges.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches d'appel à concurrence pour le recrutement des bureaux d'études.

12 - Fixation des modalités d'utilisation de la tente de réception et approbation du projet de contrat de location

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'une tente de réception ; il invite le Conseil municipal à se déterminer sur les modalités d'utilisation de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'en réserver l'usage aux manifestations organisées par la municipalité, d'une part,
- décide de la mettre à disposition des associations cajarcoises qui en font la demande, sous réserve de respecter le règlement d'utilisation et de s'acquitter d'une participation financière, d'autre part,

- fixe le coût de la location au prix de 100 € par utilisation,
- valide les termes du projet de contrat de location ci-annexé,
- autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif ce dossier,

13 - Avenant N°3 à la convention Internet avec le Centre de Gestion du Lot

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 24/11/2008, le Conseil municipal a validé la convention d'adhésion au service Internet du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2009.

Considérant l'évolution des services proposés par le Centre de Gestion et notamment l'intégration d'une plate-forme de gestion et de diffusion de l'information publique offerte par le Conseil Régional sous l'appellation "SIP Midi-Pyrénées", il est nécessaire d'établir un avenant qui inclura les nouveautés suivantes :

- fourniture et paramétrage d'un outil d'e-administration (avec télé procédures, co-marquage avec service public.fr et données d'annuaire local),
- formation d'un agent à cet outil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide les termes de l'avenant n°3 à la convention de service Internet avec le Centre de Gestion,
- autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif ce dossier,

14 - Taxe de ramassage des ordures ménagères 2010

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à répercuter la taxe du ramassage des ordures ménagères aux différents occupants des locaux communaux pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'état annexé déterminant le montant de la taxe d'ordures ménagères pour chaque local d'habitation communal pour l'année 2010. Le calcul est déterminé en fonction du taux de 10,20% appliqué à la base de la propriété bâtie,

section	adresse		redevable	base en €	taxe 10.20 %
AI 296	5	rue du Blès	CARRERE DIT BARRUMES Patrick	1468	153
AI 296	7	rue du Blès	GILBERT Frédérique	1346	140
AI 296	9	rue du Blès	MITCHENKO Alexandre	1346	140
AI 296	11	rue du Blès	DANCKAERT Marc	1468	153
AI 296	13	rue du Blès	apt gendarme auxiliaire	déclassé	0
AI 296	15	rue du Blès	FERDINAND Laurent	1346	140
AK 563	14	place du Foirail	LAROCHE Nicolas	2576	269
AK 561	2	rue de la cascade	FOYER LOGEMENTS	26495	2763
ZB 61		Chemin du château	TRACZ Marius (depuis le 1er juillet)	839/2	44
AI 415	18	avenue de la Gare	FIGEAC-COMMUNAUTE	1387	145

- autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif ce dossier,

15 - Questions diverses

a) Virement de crédit : pour la téléphonie et l'informatique de la mairie : du compte 2313-068 au compte 2183-037, la somme de 10 000 €.

b) Demande d'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes : Avis défavorable à louer la cuisine de la salle des fêtes, de façon régulière, à des privés pour la préparation de boissons destinées à la vente.

c) Pôle d'Excellence Rurale : il est décidé de ne pas donner suite à l'appel à projets "Pôle d'Excellence Rurale" initié par l'Association pour le développement du Pays de Figeac qui consisterait à créer ou requalifier des zones artisanales.

d) Plan Local d'Urbanisme : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer, sur facture, au Cabinet Urbactis, un complément de prestations non prévues au contrat initial, d'un montant de 1 000 € HT.